

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2024/N°079

(Du registre des décisions du Président)

OBJET : PLAN FAÇADE 2024 – N°6

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à POUILLY SOUS CHARLIEU d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de CHARLIEU.

-De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Fait à Charlieu, le 2 septembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°080****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE A L'ACHAT ET A LA REPARATION VELO – 2024 – N°4**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2024/083 du 18 avril 2024 approuvant le dispositif 2024 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42720 VOUGY	01/07/2024	OUI	100.00€
			42190 SAINT- NIZIER- SOUS- CHARLIEU	13/06/2024	OUI	40.40€
			42190 SAINT- NIZIER- SOUS- CHARLIEU	05/06/2024	OUI	38.80€
			42190 SAINT- HILAIRE- SOUS- CHARLIEU	02/07/2024	OUI	32.78€
			42720 BRIENNON	27/06/2024	OUI	100.00€
			42740 LA BENISSON DIEU	05/07/2024	OUI	50.00€
			42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	04/07/2024	OUI	100.00€

	42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	06/06/2024	OUI	50.00€
	42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	06/06/2024	OUI	50.00€
	42750 SAINT- DENIS-DE- CABANNE	09/07/2024	OUI	42.80€
	42190 SAINT- NIZIER- SOUS- CHARLIEU	27/06/2024	OUI	36.10€
	42190 SAINT- NIZIER- SOUS- CHARLIEU	27/06/2024	OUI	33.60€
	42190 CHARLIEU	09/07/2024	OUI	50.00€
	42190 CHARLIEU	10/07/2024	OUI	24.70€
	42190 CHANDON	25/05/2024	OUI	100.00€
	42720 VOUGY	27/06/2024	OUI	100.00€
	42460 SEVELINGES	04/06/2024	OUI	100.00€
	42720 BRIENNON	06/07/2024	OUI	100.00€
	42190 CHARLIEU	16/07/2024	OUI	6.80 €
	42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	16/07/2024	OUI	50.00€
	42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	13/07/2024	OUI	36.72 €
	42720 SAINT DENIS DE CABANNE	13/06/2024	OUI	50.00€
	42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	20/07/2024	OUI	50.00€
	42190 CHANDON	19/07/2024	OUI	45.42 €
	42720 POUILLY	04/07/2024	OUI	100.00 €

			SOUS CHARLIEU			
			42750 SAINT DENIS DE CABANNE	12/07/2024	OUI	94 €
			42190 CHARLIEU	12/07/2024	OUI	100 €
			42190 CHARLIEU	17/07/2024	OUI	50.00 €
			42460 VILLERS	12/07/2024	OUI	50.00 €
			42460 VILLERS	12/07/2024	OUI	49.97 €
			42460 VILLERS	12/07/2024	OUI	50.00 €
			42460 VILLERS	12/07/2024	OUI	50.00 €
			42720 VOUGY	18/07/2024	OUI	50.00 €
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	18/07/2024	OUI	37.66 €
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	18/07/2024	OUI	43.26 €
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	17/07/2024	OUI	100 €
			421490 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	25/07/2024	OUI	28.38 €
			42750 ST DENIS DE CABANNE	26/07/2024	OUI	50.00 €
			42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	19/07/2024	OUI	50.00 €
			42750 MARS	27/07/2024	OUI	50.00 €
			42750 MARS	27/07/2024	OUI	50.00 €

	42460 ARCINGES	26/07/2024	OUI	36.08 €
	42460 ARCINGES	26/07/2024	OUI	33.60 €
	42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU	11/07/2024	OUI	100.00 €
	42720 NANDAX	29/07/2024	OUI	50.00 €
	42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	19/07/2024	OUI	100.00 €
	42190 CHARLIEU	13/07/2024	OUI	33.60 €
	42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	31/07/2024	OUI	22.76 €
	42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	17/07/2024	OUI	50.00 €
	42190 CHARLIEU	27/07/2024	OUI	100.00 €
	42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	31/07/2024	OUI	50.00 €
	42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	29/07/2024	OUI	100.00 €
	42190 CHARLIEU	20/07/2024	OUI	50.00 €
	42190 CHARLIEU	31/07/2024	OUI	45.20 €
	42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	03/07/2024	OUI	43.04 €
	42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	03/07/2024	OUI	50.00 €
	42190 CHARLIEU	31/07/2024	OUI	36.48 €
	42190 CHARLIEU	05/07/2024	OUI	33.60 €

TOTAL A VERSER : 3 325.76 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 3 septembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°081****(Du registre des décisions du Président)**

OBJET : FINANCEMENT DES ACTIONS « IMPULSION ET CONSOLIDATION DES INITIATIVES DU PAT DU ROANNAIS, COMMUNICATION » : MESURE 7.1 ÉTAT : « SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) DE NIVEAU 2 ».

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10.

Vu la délibération NO2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant la labellisation du PAT du Roannais (niveau 2) en date du 12 mars 2021 ;

Considérant que Charlieu-Belmont-Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, la CoPLER, la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes des Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT à hauteur de 1 ETP.

La présente demande porte sur les dépenses prévisionnelles prises en charge par Charlieu Belmont Communauté sur les actions relatives « Impulsion et consolidation des initiatives du PAT du Roannais, communication ».

DECIDE

- De solliciter, auprès de l'État, une aide de 17 304 ,32 € dans la cadre de la mesure 7.1 de la planification écologique et du fonds en faveur de la souveraineté et des transitions via l'appel à candidature « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » sur les dépenses de stages, accompagnement juridique, communication et autres prestations externes, d'un montant total de 24 720,45 €. Dans le cas où l'aide de l'État finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, la prise en charge sera faite par l'autofinancement de Charlieu Belmont Communauté.
- De rappeler que les dépenses seront prévues au budget principal en fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 5 septembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240905-2024-081-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°082****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : PVD DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant l'avenant à la convention-cadre PVD et l'intégration d'une nouvelle fiche action portant sur l'axe santé,

Considérant la volonté de préparer un Contrat Local de Santé,

Considérant l'intérêt d'y associer une forte mobilisation citoyenne et les acteurs de la santé notamment par la mise en place d'une série d'ateliers thématiques dont les discussions devront aboutir à la création de la future stratégie. Ce travail nécessite l'appui et l'expertise d'un cabinet conseil, à savoir le groupement Philippe Devis (« D'un monde à l'autre ») et Estelle Floirac (« Seditiam Conseil ») sélectionné pour assurer cette mission. Le montant de la prestation s'élève à 32 960€ HT. Elle comprend un accompagnement entre septembre 2024 et mars 2025 de la fin du diagnostic jusqu'au terme de la rédaction du Contrat Local de Santé.

Considérant le financement de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 15 000€,

DECIDE

- De solliciter un soutien financier au Département de la Loire pour une aide d'un montant de 11 368€ au titre des crédits ingénierie Petites Villes de Demain octroyés par la Banque des territoires ;
- De rappeler que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal en section de fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 16 septembre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240916-2024-082-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

The image shows a blue ink signature of M. René VALORGE over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Charlieu-Belmont Communauté' around the perimeter and a central emblem featuring a stylized figure or symbol.